## **RAPPORT**

# sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2007, accompagné des réponses de la Fondation

(2008/C 311/23)

## TABLE DES MATIÈRES

	Points	Page
INTRODUCTION	1-2	157
DÉCLARATION D'ASSURANCE	3-6	157
OBSERVATIONS	7-10	157
Tableaux 1 à 4		159
Rénonses de la Fondation		163

#### **INTRODUCTION**

- 1. La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (ci-après «la Fondation») a été instituée par le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 (¹). Elle doit contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union européenne en développant et en diffusant les connaissances à ce sujet.
- 2. Le tableau 1 présente de manière synthétique les compétences et activités de la Fondation. Des données clés extraites des états financiers élaborés par la Fondation pour l'exercice 2007 sont récapitulées et présentées à titre d'information dans les tableaux 2, 3 et 4.

### **DÉCLARATION D'ASSURANCE**

- 3. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (²); elle a été formulée à la suite de l'examen des comptes de la Fondation, conformément aux dispositions de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.
- 4. Conformément à l'article 16 du règlement (CEE) n° 1365/75, les comptes de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (³) ont été établis par son directeur et transmis à la Cour. Celle-ci est tenue de fournir une déclaration sur la fiabilité de ces comptes ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.
- 5. La Cour a effectué son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie IFAC et ISSAI (4), dans la mesure où ils sont applicables dans le contexte communautaire. L'audit a été planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.
- 6. La Cour a ainsi obtenu une base raisonnable pour étayer la déclaration ci-après.

### Fiabilité des comptes

Les comptes de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont fiables dans tous leurs aspects significatifs.

- (1) JO L 139 du 30.5.1975, p. 1.
- (2) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
- (3) Ces comptes ont été établis le 30 juin 2008 et reçus par la Cour le 18 juillet 2008.
- (4) Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

## Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

Les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de la Fondation sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Les observations ci-après ne remettent pas en cause la déclaration de la Cour.

#### **OBSERVATIONS**

- 7. Le budget de la Fondation pour 2007 s'élevait à 20,2 millions d'euros, contre 19,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Il incluait les contributions de la Commission relatives aux préparatifs concernant la future adhésion de la Croatie et de la Turquie. Ces contributions auraient dû figurer dans le budget en tant que recettes affectées, ce qui n'a pas été le cas. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions du règlement financier.
- 8. La TVA récupérable pour l'exercice 2007, d'un montant de 376 611 euros, n'a fait l'objet d'aucune demande de remboursement avant la fin de l'année. Les créances de TVA devraient être recouvrées périodiquement au cours de l'exercice. Cette situation est contraire au principe de bonne gestion financière.
- 9. S'agissant des procédures de recrutement, le comité de sélection n'a décidé dès le départ ni de la pondération des critères de sélection, ni des notes minimales à obtenir. En outre, dans un cas, les critères de sélection définis soit n'étaient pas conformes à l'avis de vacance, soit étaient restés vagues. Il n'existe donc aucune garantie quant à la transparence et au caractère non discriminatoire des procédures en cause.
- 10. S'agissant des procédures de passation de marchés, les anomalies suivantes ont été observées: la procédure d'évaluation financière relative à un contrat n'a pas été clairement précisée dans les dossiers d'appel d'offres, et les critères de sélection n'ont pas permis d'évaluer correctement la capacité financière des candidats (5). Ces faiblesses affectent la qualité de la procédure et risquent de fausser la sélection finale.

<sup>(5)</sup> Dans trois cas.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 18 septembre 2008.

Par la Cour des comptes Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA Président

Tableau 1 Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin)

Domaines de compétence communautaire selon le traité	Compétences de la Fondation telles que définies dans règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil modifié par règlement (CE) n° 1111/2005	Gouvernance	ns mis à la disposition de la Fondation Activités et services fournis en 2007 lonnées pour 2006)
«La Communauté et les États membres, conscients des droits sociaux fondamentaux, ont pour objectifs () l'amélioration des conditions de vie et de travail () la Communauté soutient et complète l'action des États membres dans les domaines suivants: () b) les conditions de travail; c) la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs; d) la protection des travailleurs en cas de résiliation du contrat de travail; e) l'information et la consultation des travailleurs; f) la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs, y compris la cogestion; g) les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers; h) l'intégration des personnes exclues du marché du travail; i) l'égalité entre hommes et femmes ()» (Articles 136 et 137 du traité)	Cobjectifs  La Fondation a pour mission de contribuer à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par le développement et la diffusion des connaissances à ce sujet. En particulier, elle doit s'occuper des questions ci-après:  — la condition de l'homme au travail,  — l'organisation du travail, et notamment la conception des postes de travail,  — les problèmes spécifiques à certaines catégories de travailleurs,  — les aspects à long terme de l'amélioration de l'environnement,  — la répartition dans l'espace des activités humaines et leur distribution dans le temps.  Tâches  — Favoriser l'éct d'informations d'expériences et domaines.  — Encourager la cotation entre les versités, institutions d'étu de recherche, administrations organisations de économique sociale.  — Effectuer ou effectuer des ét ainsi que conco la réalisation de jets pilotes.  — Collaborer le étroitement po avec les organ spécialisés exis dans les États in bres et au n international.	— pour chaque État membre: un représentant du gouvernement, un représentant des organisations d'employeurs et un représentant des travailleurs, — trois représentants de la Commission.  2. Bureau du CA: — il est composé de 11 membres; trois membres issus de chacun des partenaires sociaux et des gouvernements, deux de la Commission, — il contrôle l'exécution des décisions du CA et prend des mesures visant à garantir la bonne gestion entre les réunions du CA.  3. Le directeur est désigné par la Commission, sur une liste de candidats présentés par le conseil d'administration; il exécute les décisions du capacit d'administration et de la commission, sur une liste de candidats présentés par le conseil d'administration; il exécute les décisions du capacit d'administration et de la commission et de la commission, sur une liste de candidats présentés par le conseil d'administration; il exécute les décisions du capacit d'administration et de la commission.	conditions de travail: analyse secondaire (thèmes de l'égalité des sexes et des conditions de travail, vieillissement de la population active, organisation du travail, temps et intensité de travail),  — enquête européenne sur le temps de travail et l'équilibre vie-travail: cinq rapports publiés en 2007. Préparatifs pour une deuxième enquête.  Emploi et restructurations:  — travail non déclaré,

Domaines de compétence communautaire selon le traité	Compétences de la Fondation telles que définies dans le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005	Gouvernance	Moyens mis à la disposition de la Fondation (données pour 2006)	Activités et services fournis en 2007
				Cohésion sociale et qualité de vie:
				<ul> <li>rôle des administrations locales dans l'intégration des immigrés,</li> </ul>
				<ul> <li>évolution des services de garde d'enfant dans les régions défavorisées,</li> </ul>
				<ul> <li>promotion de la qualité de vie dans le régions rurales européennes.</li> </ul>
				Communication et partage d'idées d'expériences:
				376 publications, 1,57 million de sessions d'utilisateurs (en moyenn 4 303 par jour),
				<ul> <li>37 événements médiatiques, 45 comminiqués de presse, soit une hausse de 28 par rapport à 2006,</li> </ul>
				— 1 126 coupures de presse, soit 2,1 mi lions d'euros en équivalent publicitair portant à environ 58 765 000 les pe sonnes exposées aux travaux de la For dation (soit une augmentation de 80 par rapport aux 32 536 000 personne concernées en 2006). 252 demandes or renseignements de la part des journali tes, soit une hausse de 9 % par rapport l'année précédente,
				<ul> <li>campagne promotionnelle «Quatrièn enquête sur les conditions de travail: que disent les travailleurs», «Qualité « vie en Turquie»,</li> </ul>
				— tournées d'information dans cinq pays
				<ul> <li>séminaires pour le réseau d'entreprise sur la diversité en Europe et les change ments environnementaux,</li> </ul>
				<ul> <li>série de séminaires de la Fondatio «Youth and Work»,</li> </ul>
				<ul> <li>centres nationaux couvrant 10 Éta membres,</li> </ul>
				— 16 expositions,
				<ul> <li>58 visites à la Fondation, notammer celle du président finlandais.</li> </ul>

Tableau 2
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin) — Exécution budgétaire pour l'exercice 2007

(1 000 euros)

	Recettes (1)		Dépenses (1)								
D	Recettes inscrites au		Crédits de l'exercice				Crédits reportés de l'exercice précédent				
Provenance des recettes budget définitif de l'exercice	Recettes perçues		inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	disponibles	payés	annulés	
Subvention communautaire	19 600	19 600	Titre I Personnel	10 687	10 260	10 084	243	360	120	94	26
Autres subventions	300	340	Titre II Fonctionnement	1 272	1 190	892	370	10	635	567	68
Autres recettes	280	321	Titre III Activités opérationnelles	8 221	7 943	3 712	4 397	112	3 557	3 410	147
Total	20 180	20 261	Total	20 180	19 393	14 688	5 010	482	4 312	4 071	241

<sup>(1)</sup> Y compris les recettes affectées.

Source: Données de la Fondation. Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses comptes annuels. Les recettes perçues et les paiements sont estimés suivant la méthode de la comptabilité de caisse.

Tableau 3

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin) — Compte de résultat économique pour les exercices 2007 et 2006

(1 000 euros)

		(1 000 0000
	2007	2006
Recettes d'exploitation		
Subventions communautaires	19 600	19 000
Autres subventions	340	517
Autres recettes	884	248
Total (a)	20 824	19 765
Dépenses d'exploitation		
Dépenses de personnel	9 132	8 908
Dépenses liées aux immobilisations	608	724
Autres dépenses de fonctionnement	2 416	2 106
Dépenses opérationnelles	8 597	7 409
Total (b)	20 753	19 147
Excédent/(déficit) des activités liées à l'exploitation (c = a – b)	71	618
Produits des opérations financières (e)	0	0
Charges liées aux opérations financières (f)	4	10
Excédent/(déficit) des activités non liées à l'exploitation (g = e - f)	-4	- 10
Résultat économique de l'exercice (h = c + g)	67	608

Source: Données de la Fondation. Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses comptes annuels. Ces comptes sont établis suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

Tableau 4

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin)

— Bilan au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

		(1 000 euros)
	2007	2006
Actif à long terme		
Immobilisations incorporelles	46	84
Immobilisations corporelles	3 327	2 388
Actif à court terme		
Préfinancement à court terme	732	344
Créances à court terme	1 095	690
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 635	3 111
Total act	if 9 835	6 617
Passif à court terme		
Provisions pour risques et charges	141	274
Dettes à court terme	3 695	1 643
Total pass	if 3 836	1 917
Actif no	et 5 999	4 700
Réserve		
Excédent/déficit cumulé	5 932	4 092
Résultat économique de l'exercice	67	608
Capital no	et 5 999	4 700

Source: Données de la Fondation. Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses comptes annuels. Ces comptes sont établis suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

## **RÉPONSES DE LA FONDATION**

- 7. Nous avons incorporé, à compter de 2008, des lignes budgétaires R0 dans ABAC et nous procéderons conformément à la recommandation de la Cour.
- 8. La récupération de la TVA pour 2007 a été retardée par suite de la mise en œuvre du nouveau logiciel financier ABAC. La TVA a été intégralement récupérée en avril 2008.
- 9. La Fondation a d'ores et déjà adapté la procédure de recrutement afin d'écarter les faiblesses soulignées par la Cour.
- 10. La Fondation a eu recours à la procédure incriminée du fait d'incertitudes budgétaires. Toutefois, la Fondation est convaincue que les ressources ont été utilisées de façon optimale. À l'avenir, des méthodes d'évaluation des prix seront définies de manière à éviter d'emblée toute appréciation personnelle.

S'agissant de la capacité financière, l'article 135, paragraphe 2, des modalités d'exécution du règlement financier stipule que la Fondation peut fixer des niveaux minimaux de capacité. À l'avenir, la Fondation définira des critères pour l'application de niveaux minimaux de capacité financière.